



11 AVR. 2023

**Décision n° 2023.-010 R du
fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique**

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Martinique du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé et de la Prévention du 23 mars 2023,

Décide :

Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique comprend le département d'outre-mer de la Martinique.

Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles sont annexées à la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

11 AVR. 2023


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

ANNEXE

A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE
Site fixe de collecte	Fort-de-France
Plateau technique de qualification biologique du don	Fort-de-France
Plateau technique de préparation des PSL	Fort-de-France
Site de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	Fort-de-France
Site de délivrance de PSL	Fort-de-France
Site réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	Fort-de-France

B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PRODUITS SANGUINS LABILES

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
972	Maison de Femme, de la Mère et de l'Enfant - (M.F.M.E) – CHU Martinique	Fort-de-France
972	Clinique Saint-Paul	Fort-de-France
972	Cité Hospitalière Mangot Vulcin - CHU Martinique	Le Lamentin
972	Centre hospitalier Louis Domergue – CHU Martinique	Trinité